

PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale du 10 juin 2023

Heure et lieu

10 h 30 – 12 h 30, Eventfabrik, Berne

Participation

Environ 200 personnes (équipe et comité compris)
dont 122 membres dotés du droit de vote

Présidence

Fred Sommer

Procès-verbal / date

CE / 10.06.2023

Procès-verbaliste

Christian Engeli

N°	Ordre du jour
1.	<p>Allocution de bienvenue et approbation de l'ordre du jour :</p> <p>Le coprésident Fred Sommer salue</p> <ul style="list-style-type: none">▪ les membres présents ;▪ les membres du comité : Zineb Benkhelifa, Christophe Siegenthaler, Aline Gavillet, Beata Hochstrasser, Yann Lenggenhager et Claudia Frick▪ l'équipe de Public Eye <p>et présente la direction avec Angela Mattli, responsable Matières premières-Commerce-Finance et responsable Service aux membres et Administration (ad interim jusqu'en août 2023), Christian Engeli, responsable Communication et Promotion, Christa Luginbühl, responsable Santé-Consommation-Agriculture et responsable des Finances (ad interim jusqu'en août 2023)</p> <p>La coprésidente Alessia Jemetta est excusée, tout comme Thomas König, membre du comité.</p> <p>Les personnes suivantes sont désignées scrutatrices :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Laura Brechbühler▪ Isabelle Dacre <p>L'ordre du jour est approuvé sans modification.</p>
2.	<p>Procès-verbal de l'assemblée générale de 2022</p> <p>Le procès-verbal de l'assemblée générale de 2022 est approuvé, avec une abstention, sans modification et avec remerciements.</p>

<p>3.</p>	<p>Présentation des résultats de l'année 2022</p> <p>Christophe Siegenthaler, membre de la commission des finances du comité, présente les comptes annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cotisations des membres et les dons ont augmenté ces dernières années, et le revenu total s'est élevé à près de 6,3 millions de francs suisses en 2022. Christophe Siegenthaler remercie tous les donateurs et toutes les donatrices, fondations, paroisses, etc. qui ont rendu notre travail possible. ▪ 87 % des recettes proviennent des membres, donateurs et donatrices. Cela permet à Public Eye de bénéficier d'une grande indépendance dans son travail. ▪ Environ 72 % des dépenses sont des charges liées aux projets, 15 % à la récolte de fonds et à la promotion, et 13 % à l'administration. ▪ Le résultat d'exploitation négatif en 2022 n'est pas considéré comme problématique, étant donné qu'un excédent a été réalisé les années précédentes et que des réserves sont disponibles. Le déficit correspond à peu près au résultat prévu au budget. ▪ Christophe Siegenthaler remercie tout particulièrement les bénévoles et autres personnes qui se sont engagées à titre gracieux : en 2022, plus de 300 personnes ont réalisé bénévolement près de 10 000 heures de travail pour Public Eye. <p>Beata Hochstrasser lit le rapport de révision de BDO et recommande l'approbation des comptes annuels au nom du comité.</p> <p>Les comptes annuels sont approuvés à l'unanimité sans abstention.</p>
<p>4.</p>	<p>Rapport d'activité 2022</p> <p>Fred Sommer présente le rapport d'activité du comité.</p> <p>Il aborde le contexte politique : l'année dernière a été marquée par la guerre en Ukraine. Celle-ci a occasionné beaucoup de souffrances, des personnes directement touchées par la guerre à celles qui souffrent de la hausse des prix des céréales.</p> <p>Pour la Suisse aussi, la guerre et ses conséquences ont été centrales au niveau politique : les fortunes d'oligarques en Suisse, les réfugié·e·s qui cherchaient notre protection, les milliards de bénéfices réalisés par les groupes énergétiques et de matières premières, sans oublier les questions sur la neutralité de la Suisse. Fred Sommer attire également l'attention sur les activités problématiques des acteurs de la place financière suisse.</p> <p>Depuis 2022, Public Eye a pour la première fois une coprésidence – qui a bien fonctionné l'année dernière. Pour l'année prochaine, nous souhaitons élargir le comité avec quelques membres supplémentaires, ce qui nous permettra également d'y ajouter des compétences.</p> <p>Au total, 5 réunions du comité ont eu lieu à Berne en 2022, et les membres de la direction ont également assisté à 4 d'entre elles.</p>

	<p>Conformément à nos statuts, nous disposons de deux commissions permanentes. La commission des finances (composée de Beata Hochstrasser et de Christophe Siegenthaler) s'est réunie à 3 reprises.</p> <p>La commission du personnel a été reprise par la coprésidence (Alessia Jemetta et Fred Sommer).</p> <p>Claudia Frick a pris part aux négociations sur la révision de la convention collective de travail de Public Eye.</p> <p>Un changement a eu lieu au sein de la direction : Alessandra Silauri était responsable du département Services aux membres, Finances et Administration de Public Eye depuis avril 2018. Nous la remercions pour son travail, même si elle ne peut malheureusement pas être présente aujourd'hui.</p> <p>Sa fonction est reprise par Ursula Baumgartner, qui entrera en fonction le 16 août 2023 en tant que quatrième membre de la direction.</p> <p>Le comité remercie toutes les collaboratrices, tous les collaborateurs et la direction de Public Eye pour leur grande compétence, leur engagement dévoué et leur persévérance. Il remercie également les bénévoles des groupes régionaux et des visites dans les écoles, qui font connaître au grand public le travail de nos spécialistes. Leur travail est extrêmement important et indispensable.</p> <p>Ensuite, trois séquences de vidéos présentent les diverses activités, campagnes et enquêtes réalisées au cours de l'année écoulée.</p> <p>Deux présentations permettent d'approfondir deux thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le fichage de Public Eye par le Service de renseignement de la Confédération suisse (SRC), notre longue communication à ce sujet avec le SRC et les tribunaux administratifs fédéraux et nos activités sur ce sujet au niveau politique. ▪ La campagne sur le négoce de charbon via la Suisse et les différentes enquêtes et reportages sur le sujet. <p>S'ensuit une vive discussion, avec de nombreuses questions des membres sur les différentes activités, auxquelles répond l'équipe de Public Eye.</p>
5.	<p>Décharge</p> <p>Les membres présents à l'assemblée générale votent à l'unanimité et sans abstention la décharge du comité.</p>
6.	<p>Amendement des statuts</p> <p>Christa Luginbühl explique pourquoi le comité et le secrétariat présentent à l'assemblée générale une proposition d'amendement des statuts :</p>

	<p>les entreprises coupables de violations des droits humains et de dégradations environnementales doivent assumer leurs responsabilités. L'amendement des statuts crée les conditions permettant à Public Eye d'engager des actions en justice contre des acteurs fautifs, à condition que cela s'avère approprié après une analyse et une évaluation minutieuses et quand les personnes concernées le souhaitent ; et, quand cela s'avère politiquement pertinent, de recourir à des moyens juridiques pour clarifier des questions de principe ou mettre en évidence des lacunes législatives existantes.</p> <p>Les membres posent quelques questions qui sont adressées directement.</p> <p>Simon Zysset nous a fait parvenir avant l'assemblée générale une demande sollicitant quelques précisions sur les nouvelles formulations. Le comité approuve ces changements et soumet donc au vote le texte modifié (voir annexe).</p> <p>Les membres présents à l'assemblée générale approuvent le texte modifié avec une opposition et une abstention (voir pièce jointe).</p>
7.	<p>Élection de nouveaux membres au comité</p> <p>Quatre candidat·e·s se présentent aux élections :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jan Tschannen ▪ Philipp Meyer ▪ Fabrice Lauper ▪ Sarah Burgess <p>Les candidat·e·s se présentent brièvement et indiquent ce qui les motive à travailler au sein du comité.</p> <p>Le coprésident Fred Sommer demande s'il y a des objections à l'élection commune des quatre candidat·e·s.</p> <p>Une membre estime que Sarah Burgess présente un conflit d'intérêts entre son emploi au DFAE et son activité au sein du comité de Public Eye, et souhaite des votes séparés.</p> <p>Sarah Burgess prend brièvement position à ce sujet et explique qu'elle travaille comme juriste à la Direction du droit international public du DFAE où elle assure des tâches juridiques qui n'entrent pas en conflit d'intérêts avec le travail de Public Eye.</p> <p>Fred Sommer ajoute que le comité approuve explicitement la candidature et ne voit pas de conflit d'intérêts.</p> <p>Les quatre candidat·e·s se présentent individuellement aux élections.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jan Tschannen est élu à l'unanimité ▪ Philipp Meyer est élu sans opposition et avec 2 abstentions ▪ Fabrice Lauper est élu sans opposition et avec 3 abstentions ▪ Sarah Burgess est élue avec 7 oppositions et 6 abstentions

8.	<p>Divers et clôture officielle de l'assemblée générale</p> <p>Le coprésident Fred Sommer remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de l'assemblée générale, en particulier Sasha et Jasmin pour l'organisation, ainsi que Max et Jessica pour l'interprétation.</p> <p>Il attire l'attention sur l'événement public intitulée « Procédures-bâillons – une menace grandissante pour les ONG et les médias ».</p> <p>Fred Sommer clôt l'assemblée générale 2023 en invitant les participant-e-s au repas qui suit.</p>

Exactitude du procès-verbal :

Zurich, le 10.06.2023



Fred Sommer, coprésident



Christian Engeli, procès-verbaliste

5. Proposition d'amendement des statuts

Nous souhaitons donner à Public Eye la possibilité de recourir à des démarches juridiques pour s'engager en faveur des droits humains, par exemple en soutenant des procédures civiles contre des entreprises fautives. Il existe toutefois beaucoup d'obstacles pour pouvoir recourir à de telles procédures stratégiques. Cette possibilité doit notamment être explicitement prévue dans les statuts de l'association. Vous trouverez ici la proposition correspondante d'amendement des statuts.

Les ajouts proposés sont indiqués en jaune.

STATUTS DE PUBLIC EYE

ASSOCIATION FONDÉE SUR LA DÉCLARATION DE BERNE

1 ART. 1: NOM

Public Eye, Association fondée sur la Déclaration de Berne, est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est régie par les présents statuts. Elle est indépendante sur les plans politique et confessionnel. L'Association ne poursuit aucun objectif commercial et n'a pas de but lucratif.

humains ou des normes de protection de l'environnement ainsi que du fait d'infractions pénales, telles que la corruption, l'octroi ou l'acceptation d'un avantage, le blanchiment d'argent, de la part d'entreprises ou autres acteurs suisses, ainsi que des infractions prévues aux titres 12bis à 12quater du Code pénal suisse (telles que génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre).

2 ART. 2: SIÈGE

Le siège de l'Association est à Berne. Elle est présente en Suisse romande et en Suisse alémanique avec au moins un secrétariat dans chaque région.

À cette fin, l'Association est habilitée à entreprendre toute démarche de négociation et à intenter toute action judiciaire ou administrative, de même qu'à déposer plainte pénale en son nom propre et à se constituer partie dans des procédures pénales pour faire valoir les droits des personnes ou groupes de personnes concernées, notamment en interdiction de l'atteinte, en cessation de l'atteinte, en constat de l'illicéité de l'atteinte et en réparation du préjudice. Dans ce contexte, elle n'engage pas son propre patrimoine.

3 ART. 3: BUT

L'Association a pour but de promouvoir une solidarité active avec les groupes de population dominés, principalement dans les pays en développement ou émergents.

Elle s'engage pour une mondialisation équitable et un développement durable. Elle demande à ce que les droits humains priment toujours sur les droits ou les intérêts économiques. L'Association souhaite améliorer les conditions de vie de la population défavorisée dans les pays en développement ou émergents.

L'action de l'Association est menée en conformité et à l'esprit de la « Déclaration de Berne » de 1968 et en veillant à favoriser un développement basé sur les forces et la culture propres des populations concernées.

Elle s'engage, en accord et en coopération avec les personnes concernées, à défendre les intérêts sociaux, économiques et politiques de personnes ou groupes de personnes à l'étranger qui sont lésées ou susceptibles de l'être du fait de violations des droits

Dans ce sens, l'Association entend principalement:

Diffuser des informations sur les questions de développement

Exprimer des positions publiques lors d'événements mettant en cause la Suisse et les pays en développement ou émergents

Interpeller personnes et institutions pour les inviter à se déterminer quant aux relations entre la Suisse et les pays en développement ou émergents

Soutenir ou créer des groupes de travail ou d'action engagés dans la politique de développement

Participer activement à la coordination des organismes nationaux œuvrant dans le domaine du développement et collaborer, le cas échéant, avec des mouvements dont l'action tend à un autre développement en Suisse

Encourager ses groupes et ses membres à rendre crédible par leur engagement concret et par un engagement financier, leur volonté de solidarité et de changement

Représenter devant les tribunaux les intérêts de personnes ou groupes de personnes à l'étranger qui sont lésées ou susceptibles de l'être du fait de violations des droits humains ou des normes de protection de l'environnement ainsi que du fait d'infractions pénales, telles que la corruption, l'octroi ou l'acceptation d'un avantage, le blanchiment d'argent de la part d'entreprises ou autres acteurs économiques suisses ; ou engager des poursuites pénales correspondantes.

L'Association ne gère pas elle-même de projets de développement dans les pays en développement ou émergents.

L'Association est active dans les trois principales régions linguistiques de la Suisse. Dans le cadre de son activité, l'Association prend en considération de manière optimale les spécificités et les besoins de chaque région, et plus particulièrement les différences culturelles.

4 ART. 4: MEMBRES

Peut devenir membre toute personne qui accepte les buts de l'Association et s'engage à les promouvoir.

5 ART.5: ADMISSIONS – DÉMISSIONS – EXCLUSIONS

6 5.1 Admissions et démissions

Les admissions et les démissions sont enregistrées par les secrétariats.

7 5.2 Exclusions

Les membres dont l'activité ou les prises de position sont en contradiction avec les objectifs et les statuts de l'Association peuvent être exclus par le Comité.

Avant toute exclusion, le membre est dans la mesure du possible interpellé par écrit par le Comité et dispose d'un droit d'être entendu à exercer dans un délai de 30 jours dès la notification de l'interpellation.

8 5.3 Droit de recours

Si l'exclusion est prononcée, le membre exclu dispose d'un droit de recours à l'Assemblée générale, qu'il doit exercer au plus tard 30 jours avant la prochaine assemblée générale ordinaire.

9 ART. 6: ORGANES

Les organes de l'Association sont:

L'assemblée générale

Le comité

Les vérificatrices ou vérificateurs des comptes

Les secrétariats

10 ART. 7: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est composée des membres de l'Association.

11 7.1 Compétences

Réaliser les objectifs de l'Association, fixer les lignes de politique générale et les procédures d'application

Elire la présidence

Elire les autres membres du comité

Elire les vérificatrices ou vérificateurs des comptes et leurs suppléantes ou suppléants

Approuver les comptes annuels et le rapport annuel

Approuver le rapport des vérificatrices ou vérificateurs

Donner décharge au comité

Fixer le montant des cotisations

Traiter des recours concernant des exclusions

Modifier les statuts

Dissolution de l'association

12 7.2 Élections et décisions

Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée générale. Les élections se font à la majorité absolue des membres présents au premier tour et à la majorité relative au second. Elles ont lieu à main levée. Elles peuvent avoir lieu à bulletin secret si la majorité des membres présents en fait la demande.

Les membres du comité ont le droit de vote à l'assemblée générale, sauf pour les votes de décharge et lors des élections.

13 7.3 Convocation

L'invitation est faite par écrit avec un préavis d'au moins 30 jours, en indiquant l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par décision du comité ou sur demande d'au moins 1/10 des membres.

14 ART. 8: LE COMITÉ

15 8.1 Élections et décisions

Le comité est composé au minimum de 9 membres et au maximum de 13 membres. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans, renouvelable. La durée maximale du mandat est de 12 ans.

Si des membres du comité démissionnent pendant la durée de leur mandat, le comité peut coopter de nouveaux membres. Leur nomination doit être confirmée lors de la prochaine assemblée générale par élection.

Le quorum est atteint si la moitié des membres sont présents et au moins un·e représentant·e de la Suisse latine et de la Suisse alémanique.

Le comité s'efforce de prendre ses décisions de manière consensuelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. La voix de la présidence est prépondérante en cas d'égalité des voix, en cas de coprésidence, la personne qui dirige la séance. Le vote a lieu à bulletin secret si au moins trois membres présents en font la demande.

16 8.2 Composition

Présidence

1^e vice-président e

2^e vice-président e

Autres membres du comité

La présidence (ou la coprésidence) est élue par l'assemblée générale. Pour le surplus, le comité décide de son organisation interne.

Dans la mesure du possible, le comité est composé d'une représentation équilibrée des genres, des âges, des expériences professionnelles et des régions linguistiques.

A cet égard, la Suisse latine et la Suisse alémanique sont représentées chacune par au moins quatre membres. Chaque genre est quant à lui représenté par au moins quatre membres.

17 8.3 Tâches et responsabilités

Le comité a les responsabilités suivantes. Elles ne peuvent pas être déléguées:

Nomination des deux vice-président·e·s

Proposition à l'assemblée générale de nouveaux membres pour le comité et proposition pour la réélection ou la révocation des membres actuels
Détermination et révision de la stratégie globale de l'Association

Approbation du budget

Adoption des comptes et du rapport annuel à l'attention de l'assemblée générale

Détermination de la structure de direction opérationnelle de l'Association

Nomination et licenciement des membres de la direction

Le comité règle ses autres tâches dans un cahier de charges.

18 8.4 Convocation

Le comité se réunit au moins quatre fois par année et à la demande d'un quart de ses membres.

19 ART. 9: RÉVISION DES COMPTES

Les comptes annuels sont contrôlés par un organe de révision agréé par l'Autorité suisse de surveillance en matière de révision. La révision se fait selon les prescriptions légales en vigueur. Cette révision prend au minimum la forme d'un contrôle restreint au sens de l'article 727 a CO.

20 ART. 10: RESPONSABILITÉ

L'Association répond sur sa fortune propre. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

21 ART. 11: MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

22 11.1 Modification statuts ou dissolution

Les propositions de modifications des statuts ou de dissolution de l'Association doivent être jointes à la convocation à l'Assemblée générale. La modification des statuts ou la dissolution de l'Association doivent être acceptées par la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

23 11.2 Utilisation de la fortune en cas de dissolution

En cas de dissolution de l'Association, sa fortune est dévolue à l'organisation qui lui fera suite. A défaut, sa fortune est dévolue, par décision de l'Assemblée générale, à une ou plusieurs organisations ayant leur siège en Suisse et poursuivant des buts analogues. Ces organisations doivent avoir été considérées d'utilité publique ou poursuivre des buts de service public et exonérées d'impôt à ces titres.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 10 juin 2023 à Berne. Ils entrent en vigueur immédiatement et remplacent les statuts du 18 juin 2022.

Le texte français fait foi.